

L'avis a été publié sur les supports suivants :

- journal d'annonce légale : Ouest France 22, 35, le 13/05/2021 ;
- site : <http://marches.e-megalisbretagne.org/>, plateforme de dématérialisation de la société Megalis, le 10/05/2021.

La date limite de réception des offres était fixée au 11 juin 2021 à 12h00.

Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant que le lot n°4 a été déclaré infructueux car aucune offre n'a été déposée et qu'une nouvelle consultation a été publiée pour ce lot sur la plateforme de dématérialisation de la société Megalis le 17/06/2021 avec une date limite de remise des offres le 16/07/2021 à 17h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer les lots des marchés de travaux pour l'extension de l'école selon le tableau suivant :**

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT (HT)
01 – GROS ŒUVRE	GUILLOTIN	382 525,61 €
02 – CHARPENTE BARDAGE bois	SCBM	84 603,79 €
03 – ETANCHEITE COUVERTURE	DUVAL	100 000 €
04 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU - SERRUERIE	LOT	INFRUCTUEUX
05 – MENUISERIES INTERIERUES BOIS	BERGOT PERCEL	54 330 €
06 – DOUBLAGE – CLOISONS SECHES – PLAFONDS	BREL	33 184,38 €
07 – PLAFONDS SUSPENDUS	GAUTHIER	10 990 €
08 – REVETEMENTS DE SOL	BREL	34 245,45 €
09 – PEINTURE	MARGUE	28 970,70 €
10 – PLOMBERIE CHAUFFAGE	BS	98 160,21 €
11 – ELECTRICITE	BS ELEC	38 119,34 €
TOTAL		865 129,48 €

- **DIT que le montant des marchés de travaux pour les lots n°1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 s'élève à 865 129,48 € HT ;**
- **DIT que le lot n°4 sera attribué ultérieurement en raison du lancement d'une nouvelle consultation pour ce lot ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec ces entreprises ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

89-2021 Marché public : École numérique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » ;

Considérant que l'académie s'est engagée à verser une subvention de 50 % du montant total du projet avec un plafond maximum de 7 000 € par école ;

Considérant l'analyse des offres faite par l'inspection académique et le corps enseignant ;

Monsieur le Maire propose de suivre le choix du corps enseignant et de l'inspection académique et de retenir le devis de l'entreprise MICRO C pour un montant de 13715,28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions) :

- **DECIDE de retenir le devis de l'entreprise MICRO C pour un montant de 13 715,28 € TTC ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à solliciter le versement de la subvention auprès de l'académie ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

90-2021 Marché public : Équipement mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant les devis reçus ;

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise BREIZHTIC pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour la mairie pour un montant de 788,33 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir le devis de l'entreprise BREIZHTIC pour un montant de 788,33 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

91-2021 Marché public : Acquisition de deux défibrillateurs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant les devis reçus ;

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise SCHILLER pour l'acquisition de deux défibrillateurs pour un montant total de 2 142 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir le devis de l'entreprise SCHILLER pour un montant de 2 142 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

92-2021 Marché public : Restauration scolaire : Avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la proposition de modification des conditions de révision de prix présentée par l'entreprise CONVIVIO ;

Monsieur le Maire propose de valider la proposition d'avenant n°1 relatif aux conditions de révision des prix pour la période allant du 02/09/2021 au 04/09/2022, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une voix contre) :

- **DECIDE de valider la proposition de taux négocié de + 1,30 % de l'entreprise CONVIVIO pour la révision de prix ;**
- **DECIDE que cette révision s'appliquera conformément au marché à compter de la rentrée scolaire de 2021/2022 pour la période allant du 02/09/2021 au 04/09/2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

93-2021 Finances publiques : ZAC de Brocéliande : demande de subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017/075/MAM de la communauté de communes Saint Méen – Montauban relative aux aides à la démolition ;

Vu la délibération n°05-2021 en date du 07 janvier 2021 relative à la réalisation d'une opération de construction d'un programme de logements sociaux sur la tranche n°1 de la ZAC de Brocéliande ;

Vu la délibération n°78-2021 en date du 03 juin 2021 relative au choix du maître d'œuvre pour la démolition partielle de l'ancienne école privée ;

Considérant le projet de permis de construire déposé par Néotoa pour la construction de 7 logements neufs et d'une réhabilitation sur l'emprise foncière de l'ancienne école privée dans la ZAC de Brocéliande ;

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la communauté de communes Saint Méen – Montauban au titre de l'aide à la démolition à destination des communes dans le cadre d'un projet de restructuration urbaine en centre bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de solliciter une subvention auprès de la communauté de communes Saint Méen – Montauban au titre de l'aide à la démolition à destination des communes dans le cadre d'un projet de restructuration urbaine en centre bourg ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

94-2021 Finances publiques : Budget commune : décision modificative n°3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de voter à l'équilibre les prévisions d'ordre budgétaire entre le chapitre RF-042 et le chapitre DI-040 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Chapitre	Compte	Intitulé	Crédits nécessaires	Crédits ouverts	Décision modificative	Crédits inscrits
042	777	Quote part des subventions d'investissements transférées au compte de résultat	1 000 €	0 €	+ 1 000 €	1 000 €

Monsieur le Maire précise que le budget en section de fonctionnement se présente comme suit :

Section de fonctionnement	Montants avant la DM	Montants après la DM
Dépenses	1 039 500,00 €	1 039 500,00 €
Recettes	1 504 530,79 €	1 505 530,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la décision modificative n°3 du budget général commune telle que présentée ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

95-2021 Finances publiques : Budget commune : décision modificative n°4

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de corriger une erreur matérielle de saisie du report au compte 001 de la section d'investissement ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Chapitre	Compte	Intitulés	Report réel de 2020	Montant saisi	DM	Crédits inscrits au BP après DM
001		Report de l'excédent	294 722,06 €	301 227,76 €	- 6 505,70 €	294 722,06 €
16	1641	Emprunt		336 042,24 €	+ 6 505,70 €	342 547,94 €

Monsieur le Maire précise que le budget en section d'investissement se présente comme suit :

Investissement	Montants avant la DM	Montants après la DM
Dépenses d'investissement	1 726 800,00 €	1 726 800,00 €
Recettes d'investissement	1 726 800,00 €	1 726 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la décision modificative n°4 du budget général commune telle que présentée ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

96-2021 Station d'épuration : Rapport d'activité 2020 : délégation de service public de l'assainissement collectif – Véolia

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2020 rédigé par Véolia pour le contrat de délégation de service public de gestion du service public d'assainissement collectif.

Monsieur le maire propose de prendre acte du contenu de ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 du délégataire Véolia pour la gestion du service public de gestion du service public d'assainissement collectif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

97-2021 Station d'épuration : Rapport d'activité 2020 : CONCESSION : GRDF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2020 rédigé par GRDF pour la concession.

Monsieur le maire propose de prendre acte du contenu de ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 du concessionnaire GRDF ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

98-2021 Urbanisme : ZAC de Brocéliande – Tranche n°1 – Vente des Lots n°27 et 33

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à la déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif à l'aménagement de la ZAC de Brocéliande en date du 12 août 2020 ;

Vu que la commune n'est pas soumise à l'avis des domaines ;

Vu la délibération n°13-2020 en date du 06 février 2020 portant fixation du prix de vente des lots pour la tranche n°1 ;

Vu la délibération n°77-2021 en date du 06 mai 2021 relative à l'acte de dépôt des pièces et aux actes de vente ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre les lots tels que présentés dans le tableau suivant :

N° LOT	SURFACE EN M ²	MONTANT HT	MONTANT TTC	NOMS ACQUEREURS
27	437	32 775 €	39 330 €	Sylvie SONET
33	487	36 525 €	43 830 €	Remy MERESSE et Sandrine LETOURNOUX

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de vendre les lots 27 et 33 tel que présenté dans le tableau ci-dessous ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les promesses de vente sous seing privée ;
- **DECIDE** que les frais afférents sont à la charge des acquéreurs ;
- **DECIDE** que l'étude de Mes EON et PINSON à Montauban de Bretagne est chargée de l'établissement des actes notariés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les se rapportant à ces aliénations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

99-2021 Finances publiques : Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération des deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire précisant que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu la précision de Monsieur le Maire indiquant que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation. ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**